

Handicap International  
Avenue de la Paix 11  
1202 Genève

## **Prise de position dans le cadre de la consultation relative au Rapport explicatif sur la coopération internationale 2021–2024**

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir notre prise de position dans le cadre de la consultation relative au Rapport explicatif sur la coopération internationale 2021–2024 de la DDC. En tant que membre, nous soutenons les prises de position de la « Coalition suisse pour les droits des personnes handicapées dans la Coopération internationale » (CHCI) et de Medicus Mundi Suisse.

HI œuvre aux côtés des personnes handicapées et des populations vulnérables dans le nexus humanitaire-développement depuis 1982. Notre but est de répondre à leurs besoins essentiels, pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. En tant qu'organisation spécialisée dans l'inclusion, nous portons une attention particulière aux facteurs générateurs d'inégalité, dont le handicap, l'âge et le genre.

En complément des deux prises de position mentionnées ci-dessus, nous souhaiterions notamment attirer votre attention sur les points suivants :

### **1. Définir l'approche inclusive sur la base de l'Agenda 2030**

La référence à une approche inclusive est faite plusieurs fois dans le rapport, dont trois fois en lien direct avec les droits de l'homme. La définition utilisée, cependant, se limite à l'égalité de genres sans se référer aux personnes handicapées et autres groupes vulnérables. Ainsi, voici la définition d'inclusion telle que présentée dans le rapport sous le point « 3.1.3 Promotion de la paix et sécurité humaine (DFAE) » :

#### **« Renforcement des droits de l'homme**

*Les droits individuels fondamentaux sont la base de toute société pacifique, inclusive et prospère. La diplomatie suisse s'engage de manière inclusive<sup>68</sup> et cohérente pour la défense et le renforcement des droits de l'homme et contre l'impunité, tant dans le cadre de démarches bilatérales qu'au sein de forums multilatéraux . »*

La note 68 de bas de page définit « inclusion » en tant que : *Stratégie Egalité des genres et Droits des femmes du DFAE, 2017.*

Le rapport souligne à plusieurs reprises l'adhésion de la Confédération à l'Agenda 2030 des Nations Unies, toutefois sans reprendre la définition d'inclusion de cette dernière qui s'avère être beaucoup plus étendue et complète. L'objectif 10 des Objectifs de développement durable inclut la cible suivante :

*« D’ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. »*

Recommandations :

- Intégrer dans le Rapport la définition d’inclusion telle que présentée dans l’Agenda 2030
- Puis, adapter le texte en conséquence.

**2. Préciser la notion de « personnes les plus vulnérables »**

Les personnes vulnérables sont mentionnées cinq fois dans le rapport. La seule définition se trouve sous le point « 3.1.1 Aide humanitaire (DFAE) ». Elle se restreint à trois groupes de personnes:

*« La protection des personnes les plus vulnérables (en particulier les réfugiés et les déplacés internes, avec un engagement contre les violences sexuelles et basées sur le genre).... »*

Dans celle-ci, il manque entre autre l’inclusion des personnes handicapées et âgées en tant que personnes les plus vulnérables dans des situations de conflits et catastrophes naturelles. La définition de personnes protégées selon le Droit international humanitaire (DIH) est aussi plus large.

Recommandations :

- Inclure les personnes handicapées et âgées dans la définition
- Utiliser ou faire référence au DIH dans la définition des personnes vulnérable.

**3. Prioriser les personnes handicapées et âgées**

Dans « Programmes globaux (DFAE) », sous le point « 3.1.2 Coopération au développement (DFAE et DEFR) », les points trois et quatre ne mentionnent pas les personnes handicapées et âgées en tant que populations défavorisées.

Recommandations :

- Inclure les personnes handicapées et âgées dans la priorisation du travail dans ce rapport et à l’agenda de la DDC (mainstream).

Nous vous remercions de prendre connaissance de ce qui précède et nous vous adressons nos salutations les meilleures.



Marco Kirschbaum

Genève, le 24 août 2019